Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212900930-20260605-DELIJUIN202637-DE

COMMUNE DE KERNILIS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le cinq juin deux mille vingt-six, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Kernilis, dûment convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sandra ROUDAUT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 (quorum suivant l'article L.2121-17 du CGCT : 8)

NOM	PRENOM	PRESENT	ABSENT	Pouvoir donné à (article L 2121-20, applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT)
ROUDAUT	Sandra	X		
BALCON	Estelle	X		
BERTHOULOUX	Franck	X		
COSSET	Caroline	X		
JESTIN	Laurent	X		
LE VOURC'H	Jean	X		
LE ROUX	Yvonne	X		
CORTES	Christian		X	MAHE David
ROZEC	Maryvonne	X		
MAHE	David	X		
LOSSEC	Marina	X		
L'HOSTIS	Quentin	X		
LE GOASDUFF	Marion	X		
LEVEN	Anaïs	X		
ROPARS	Jordan	X		

Secrétaire de séance : LE GOASDUFF Marion
DATE D'AFFICHAGE : 08/06/2026

N° 2026/37

OBJET : VENTE D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE

M. et Mme SIMON ont sollicité la commune pour l'acquisition d'un délaissé de voirie de 11 m2 afin de redéfinir la limite de propriété des parcelles ZH43-44-918 de M. et Mme SIMON, situées 2, Impasse des Primevères.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de M. et Mme SIMON.
Il est proposé de fixer le prix de vente à 1,50 € le mètre carré.

Il est demandé au conseil municipal de valider cette demande.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- De valider la vente d'un délaissé de voirie de 11 m² à M. et Mme SIMON,
- De fixer le prix de vente à 1,50 € le mètre carré,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tous les actes relatifs à cette transaction.

Pour extrait certifié exact,

Le Maire

MAIRIE DE KERNILIS
29 (Finistère)

Sandra ROUDAUT.

La Secrétaire,

Marion LE GOASDUFF.